

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 29 mai 2018

Nomenclature N° : 3

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018050

Présents : 28

Votants : 32

Objet : Autorisation donnée à Madame la Maire pour déposer une demande d'autorisation de travaux et de déclaration préalable ayant pour objet la rénovation et la mise aux normes du restaurant scolaire « Les Alliés »

Le 29 mai 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 23 mai 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir Olivier BOUTON, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir Elsa CAUDY, Désigane FLORE a donné pouvoir à Béatrice CROS, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nessa DAVRAIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Dans le cadre de son programme pluriannuel de rénovation de ses bâtiments communaux, initié depuis 2014, la commune de Dourdan souhaite désormais procéder à la rénovation du restaurant scolaire de l'école maternelle « Les Alliés ». Ce projet a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail des agents en modifiant l'aspect extérieur du bâtiment afin d'accroître ses performances énergétiques et en repensant l'aménagement intérieur dans le respect des réglementations d'accessibilité et de sécurité incendie propre à un équipement recevant du public.

Ces travaux portent, d'une part, sur l'aspect extérieur du restaurant scolaire avec la modification de ses façades avant et arrière. Il s'agit notamment du remplacement de toutes les menuiseries, de la modification des ouvertures, de la reprise en peinture sur l'ensemble des façades. Ces modifications de l'aspect extérieur permettront de valoriser le bâtiment et d'obtenir de meilleures performances thermiques.

D'autre part, l'aménagement intérieur consiste à repenser l'accès et les différents espaces du restaurant scolaire de façon à respecter la réglementation d'accessibilité et de sécurité tout en garantissant un meilleur accueil aux enfants et de meilleures conditions de travail aux agents. Il s'agit de créer une rampe d'accès menant vers l'entrée du restaurant scolaire, à l'intérieur de laquelle seront aménagés des sanitaires adultes et enfants. La salle de restauration, d'une surface de 110 m², sera entièrement refaite (sol, mur, plafond) et en relation directe avec la cuisine.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, la commune de Dourdan doit déposer une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable conformément au Code de l'urbanisme et au Code de la construction et de l'habitation.

Aussi, il convient d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer une demande d'autorisation de travaux et de déclaration préalable afin de pouvoir réaliser les aménagements intérieurs prévus.

Il est à noter que l'espace dédié à la préparation des plats sera également réaménagé afin d'optimiser l'intervention des agents communaux. Etant donné que cet espace est soumis au code du travail, les modifications d'aménagement de cet espace ne sont pas intégrées dans la demande d'autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 111-8,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux - Développement Durable » du 07 mai 2018,

Considérant que ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation de travaux et d'une déclaration préalable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la commune, une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable pour la rénovation et la mise aux normes du restaurant scolaire « Les Alliés »,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le **6 JUIN 2018**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET